

EXTRAIT N° 19 - 057
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE

Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 8 000	
Article 6218 – Autres personnels extérieurs		+ 8 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Maire le 18 décembre 2019
Le Maire


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 DEC. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 058
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE

Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

RAPPORT 2019 DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer à compter de l'année 2019 des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019 ainsi que la réévaluation des charges à transférer des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation 2019 de la CLECT ci-annexé,
- **PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Mairie le 19 décembre 2019
Le Maire


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 DEC. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 059
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE
Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2019 pour travailler sur les dossiers suivants :

- L'évaluation des charges à transférer et la Révision de l'Attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019.
- La réévaluation des charges à transférer et révision des Attributions de compensation des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 30 septembre 2019;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 17 décembre 2019 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 4 novembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 de la commune fixé à 1 333 703 €
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Maire, le 19 décembre 2019
Le Maire,


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
24 DEC. 2019

EXTRAIT N° 19 - 060
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE

Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG 07 POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, AINSI QUE DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération n° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°19-004 du 14 janvier 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

ARTICLE 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance »

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

ARTICLE 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

ARTICLE 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

ARTICLE 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

ARTICLE 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.49% pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour paiement.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 décembre 2019
Le Maire,

Eric CUER.



Certifié exécutoire le **RECUA** Recu en Préfecture ou sous-préfecture le
LA PRÉFECTURE

Publié ou Notifié le

24 DEC. 2019

EXTRAIT N° 19 - 061
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE

Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

ACQUISITION PROPRIETE CLAUDE CLAPIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir la propriété de M. Claude CLAPIER consistant en une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AI 352 d'une superficie de 1020 m² ainsi qu'un tènement mobilier cadastrée AI 351 d'une superficie de 860 m².

Monsieur le Maire rappelle le prix demandé par M. Claude CLAPIER de 430 000 € et propose d'acquérir cette propriété aux conditions suivantes :

- Autorisation de régulariser l'acquisition avec une dispense de diagnostics que la commune s'engage à faire effectuer préalablement à la démolition envisagée et avec dispense de pièce d'urbanisme,
- Acceptation d'un différé de jouissance à titre gratuit (le prix en tenant compte) jusqu'au 23 décembre 2021 en ce qui concerne uniquement la maison que le vendeur va continuer d'occuper jusqu'à cette date,
- La commune s'engage à faire dépolluer le terrain anciennement à usage de garage automobile et à neutraliser les cuves présentes à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat de la propriété Claude CLAPIER cadastrée AI 352 et AI 351 au prix de 430 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et autres documents propres à l'acquisition
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet pour visa, au notaire en charge de l'acte, à M. Claude CLAPIER ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour paiement

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 décembre 2019
Le Maire,


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
24 DEC. 2019

EXTRAIT N° 19 - 062
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE

Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 jeunes lutteuses du club Ardèche Lutte Meysse sont sélectionnées pour le Championnat de France de lutte féminine qui se déroulera à Saint Joseph sur l'île de la Réunion les 16 et 17 avril 2020.

Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à Ardèche Lutte Meysse.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président d'Ardèche Lutte Meysse pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

24 DEC. 2019

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 décembre 2019
Le Maire


Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 063
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE

Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

MISE À DISPOSITION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise à disposition à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron des biens immobiliers et mobiliers affectés au fonctionnement de la bibliothèque dans le cadre du transfert de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 DEC. 2019

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 décembre 2019
Le Maire


Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 064
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
 MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY
Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE
Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET
Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

DEMANDE À L'ÉTAT POUR LA MOBILISATION DES FONDS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION SUITE AU SÉISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 650 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les maires des communes concernées afin de permettre l'évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d'une cellule de relogement qui dans l'urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l'habitat privé, l'activité économique locale a été impactée avec la fermeture d'environ 10 commerces en rez de chaussée d'immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité là encore une mobilisation et la mise en œuvre d'une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèques, Centre social, centre de loisirs).

La situation n'est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Les communes de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au travers de leurs élus, agents, associations, se sont fortement mobilisées face à cette catastrophe et pour faire face à l'urgence.

Cependant, passée l'urgence et le bilan de cette catastrophe, des moyens financiers importants devront être mobilisés pour indemniser l'ensemble des sinistrés et accompagner les collectivités impactées (communes et EPCI) à court terme dans le cadre de travaux de confortement susceptibles de permettre la réouverture d'un maximum de services aux publics indispensables et à moyen et long terme dans une démarche de reconstruction et de réaménagement de quartiers.

Il est indéniable que le territoire d'Ardèche Rhône Coiron va prendre un nouveau visage suite à ce séisme et cela va nécessiter la révision des politiques publiques et des projets mis en œuvre jusqu'ici. Au vu de l'ampleur des dégâts, il est évident que le territoire ne sera pas en capacité de faire face et il est nécessaire que l'Etat mobilise les enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Dans ce contexte les élus du territoire se mobilisent pour solliciter par la présente délibération l'Etat en vue du déblocage des enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à l'Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 décembre 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 décembre 2019
Le Maire

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 DEC. 2019

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 065
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 décembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY
Absents excusés : MMES LAUSSEL - VILLETTE
Absents non excusés : MME DEROUEN - MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET
Ont donné pouvoir : MME VILLETTE à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2020, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2020, dès le 2 janvier 2020.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2020.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2019 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2020.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21		Chapitre 23	
215313	33 800 €	238	50 000 €
Total	€	Total	€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020 du budget Énergies Renouvelables, plafonnés à 25 % du Budget 2019.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour Mme VILLETTE

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

En Maire le 19 décembre 2019

Le Maire,

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 DEC. 2019

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le